
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 décembre 2023, le règlement suivant a été adopté:

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 898-23 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Ce règlement est entré en vigueur le jour de la réception du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut, soit le 13 décembre 2023, et est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Piedmont, le 14 décembre 2023.



Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière